

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS-CANTON DE PÉZENAS

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 22-05-24 N° 1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE

Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES :** ; GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du budget 2024 une somme est prévue pour l'attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de voter pour l'année 2024 une subvention pour chacune des associations suivantes afin de les aider dans leur fonctionnement, après examen de leur situation.

	Subventions 2024
<b>LES JEUNES SAPEURS POMPIERS FLO-PI-PO</b>	500 €
<b>LES TROIS POMMES D'OR</b>	1 500 €
<b>PEINTURE SUR SOIE</b>	500 €
<b>CHATS LIBRES</b>	600 €
<b>CLUB DU NOBLE D'ART</b>	1 100 €
<b>COMITE POMEROLAIS DE LA FNACA</b>	400 €
<b>FOYER RURAL</b>	3 220 €
<b>SYNDICAT DES CHASSEURS</b>	700 €
<b>PETANQUE POMEROLAISE</b>	700 €
<b>TEMPOMEROLS</b>	948 €
<b>TENNIS CLUB POMEROLS-FLORENSAC</b>	1 600 €
<b>BADMINGTON CLUB</b>	500 €
<b>Z ACCRO CHANTS</b>	300 €
<b>ELAN</b>	300 €
<b>ES POLIT MON VIALTGE</b>	200 €
<b>ASSOCIATION LE BON AIR</b>	200 €

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

- ✓ **DE VERSER** aux différentes associations les subventions telles qu'énoncées ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir les mandats correspondants

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## COMMUNE DE POMÉROLS

### EXTRAIT 22-05-24 N° 2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

#### **MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE  
Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES** : ; GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Placements de fonds financiers provenant de l'aliénation d'un immeuble de la commune

Le rapporteur expose que :

Le principe du dépôt des fonds libres des collectivités territoriales et des établissements publics au Trésor avait été rappelé à l'article 15 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances énonçant que « sauf dérogation admise par le ministre des finances, les collectivités territoriales de la République et les établissements parapublics sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités. »

Cette obligation de dépôt concerne les « disponibilités » définies par le Conseil d'Etat comme étant les «fonds qui excèdent les besoins immédiats de la collectivité ou de l'établissement et, notamment, ceux qui correspondent à des dépenses, prévues dans son budget mais dont l'engagement effectif est subordonné à la réalisation d'un événement futur et incertain».

Toutefois, cette obligation de dépôt s'entend « sauf disposition expresse d'une loi de finances ». A ce titre, l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L. 1618-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), est venu établir un « régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

Ainsi, en application du I de l'article L. 1618-2 du CGCT, « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004. ».

Vu le critère visé au 2° du I de l'article L.1618-2 du CGCT autorisant le placement de fonds provenant de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine ;

Vu que le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Vu que la Commune de Pomerols a procédé, aux termes d'un acte notarié en date du 14 février 2024, à la cession à la Cave Coopérative de Vinification les Costières de Pomerols de deux terrains à bâtir, respectivement cadastrés A196 et A197, Lieudit les Pradels, pour un montant total de 476 870 € ;

La cession ci-dessus a généré des disponibilités de 476 870 € susceptibles de faire l'objet d'un placement financier au sens du 2° du I de l'article L.1618-2 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de placer la somme de 476 000 € sur un compte à court terme pendant une durée de 12 mois. Il est à noter qu'un compte à terme peut être résilié à tout moment.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE .**

- **DE PLACER** les disponibilités résultant de la cession ci-avant, soit un montant de 476 000 € ;
- **DE DIRE** que ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-3 du CGCT puisque provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine de la Commune ;
- **DE SOUSCRIRE** un compte à terme pour une durée de 12 mois dont le taux à titre indicatif est fixé à compter du 03 mai 2024 à 3,44 % ;
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour prendre et signer tout acte afférent à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 22-05-24 N° 3 A DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE  
Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES** : ; GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Fête Médiévale de la commune « 1200 ans de Pomérols » : convention de Mécénat avec la société BASALT'ENR

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Fête Médiévale organisée par la commune les 9 10 et 11 mai 2024 , la société BASALT'ENR a souhaité s'associer à cette manifestation sous forme de mécénat financier pour un montant de 3 000 € .

Il est exposé ce qui suit :

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;*

*VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;*

*VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;*

*VU la convention de mécénat jointe en annexe ;*

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention de mécénat, à passer avec la société BASALT'ENR

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mécénat, à passer avec la société BASALT'ENR
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 22-05-24 N° 3 B) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE  
Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES :** ; GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Fête Médiévale de la commune « 1200 ans de Pomérols » : convention de Mécénat avec la cave coopérative des Costières de Pomérols**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Fête Médiévale organisée par la commune les 9 10 et 11 mai 2024 , la cave coopérative des Costières de Pomérols a souhaité s'associer à cette manifestation sous forme de mécénat financier pour un montant de 1000 € .

Il est exposé ce qui suit :

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;*

*VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;*

*VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;*

*VU la convention de mécénat jointe en annexe ;*

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention de mécénat, à passer avec la cave coopérative des Costières de Pomérols

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mécénat, à passer avec la cave coopérative des Costières de Pomérols
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PÉZENAS

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 22-05-24 N° 4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE  
Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES :** ; GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET :** Restauration du petit patrimoine de la commune (chemin de Croix) : demande de subvention auprès de la CAHM

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa compétence patrimoine, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée met en place un dispositif intercommunal d'aides financières visant à apporter un soutien aux communes pour la restauration du petit patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques et qu'à ce titre, elle lance chaque année, un appel à projet.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite restaurer le chemin de Croix qui occupe les murs des deux parties de la nef centrale de l'Eglise Saint Cyr et Sainte Juliette de la commune de Pomérols et que ce patrimoine rentre dans le dispositif d'aide aux communes de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de solliciter la Communauté d'agglomération pour la restauration de ce patrimoine dont le montant estimatif s'élève à la somme de 12 000 € TTC.

Il précise qu'une enveloppe globale de 25 000 €/an est allouée avec une aide pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT dans la limitée de 5 000 €.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Communauté d'agglomération pour la restauration du chemin de Croix dans l'Eglise de Pomérols.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE PEZENAS

## COMMUNE DE POMÉROLS

### EXTRAIT 22-05-24 N° 5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

#### **MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE  
Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES :** ; GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

#### **OBJET : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents avec le CDG 34**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 avril 2024

Après discussion,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DONNER** mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DE DONNER** mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## COMMUNE DE POMÉROLS

### EXTRAIT 22-05-24 N° 6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

#### **MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE

Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES :** ; GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions,*

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un certain nombre d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 affectés principalement au service technique mais également au service administratif et touristique.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de six mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire indique que les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoint administratif ou adjoint technique) que les agents assumeront des fonctions à temps non complet ou complet pour une durée hebdomadaire de 20 h /semaine ou de 35 h /semaine

Il précise que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE .**

- **DE RECRUTER** un certain nombre d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à ces emplois ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Principal de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 22-05-24 N° 7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE

Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES** : ; GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Mise en place d'un bon d'achat pour les agents de la commune**

Monsieur le maire expose qu'afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune, il est proposé aux membres du conseil de mettre en place un bon d'achats d'une valeur de 180 € auprès du Super U de Pomérols pour les agents de la commune.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

- **DE METTRE** en place un bon d'achat d'une valeur **180 €** par agent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer que toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Principal de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 22-05-24 N° 8 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE

Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES** : ; GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Tirage au sort des jury d'assises pour 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux maires d'établir, chaque année, les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'assises en procédant au tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune. La liste à établir doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés pour la commune de Pomerols est fixé à deux. Cependant le nombre de noms à tirer au sort doit être égal au triple de celui fixé, soit pour la commune à six.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder au tirage au sort de 6 noms .

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**

- **PREND ACTE** des 6 noms tirés au sort sur la liste électorale.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,



**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 22-05-24 N° 9 A) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE

Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES** : ; GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Dénomination de la rue du lotissement « Le Camélia »**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'organiser la future distribution du courrier du lotissement « Le Camélia », il est nécessaire de donner un nom à la voirie desservant ce lotissement

Ainsi, conformément au plan ci annexé, il propose le nom suivant :

- Rue du Camélia

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DENOMMER** la voirie du lotissement « La Camélia » : Rue du Camélia
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 22-05-24 N° 9 B) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE  
Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES :** ; GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Dénomination de la rue du lotissement « Le Village »**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'organiser la future distribution du courrier du lotissement « Le Village », il est nécessaire de donner un nom à la voirie desservant ce lotissement.

Ainsi, conformément au plan ci annexé, il propose le nom suivant :

- Impasse de la veille vigne

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DENOMMER** la voirie du lotissement « La village » : Impasse de la veille vigne
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 22-05-24 N° 9 C) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE, M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE

Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES** : ; GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Dénomination de la rue du lotissement « Le Clos des Oliviers »**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'organiser la future distribution du courrier du lotissement « le Clos des Oliviers », il est nécessaire de donner un nom à la voirie desservant ce lotissement.

Ainsi, conformément **au plan ci annexé**, il propose le nom suivant :

- Rue des Grenadiers

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DENOMMER** la voirie du lotissement « Le Clos des Oliviers » : rue des Grenadiers
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 22-05-24 N° 10 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE

Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES** : ; LE GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Convention de servitude avec ENEDIS**

Monsieur le Maire expose qu'afin de raccorder les panneaux photovoltaïques sur le parking derrière le complexe culturel et sportif de marche GAY, la société ENEDIS doit installer des ouvrages de distribution d'électricité en passant sur les parcelles F 0827 et F 0829 appartenant à la commune.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de passer avec la société ENEDIS une convention de servitude pour autoriser ce passage.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec la société ENEDIS une convention de servitude
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 22-05-24 N° 11 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 22 mai 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline.

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mr Christian RIBEIRO donne procuration à Mme Fabienne FABRE  
Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

**ABSENTS EXCUSES :** ; LE GOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ; M. Mickael DERRIEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Rue de la provençale ; lancement de la procédure d'abandon manifeste**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune est alertée sur le mauvais état dans lequel se trouve l'immeuble cadastré section E n°397 au 10 rue de la Provençale.

Il résulte du procès-verbal dressé le 12 novembre 2018 que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Suite au certificat de la Direction Générale des Finances publiques en date du 27 février 2024, ce bien n'a plus aucun propriétaire et par conséquent aucun travaux indispensables pour sa remise en état n'ont été exécutés.

Monsieur le Maire expose que la commune pourrait faire l'acquisition de cet immeuble pour réaliser des places de parkings.

Ainsi il propose aux membres du Conseil d'engager la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble bâti, sis rue de la provençale, n° 10 et cadastré sous le n°397, section E.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE LANCER** la procédure d'abandon manifeste pour l'immeuble situé 10 rue de Provençale, cadastrée section E n°397.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

